

Votre contact :
Amandine Tiberghien
Tel : 02/8 930 925
Email : amandine.tiberghien@natagora.be
Rue d'Edimbourg 26, 1050 Ixelles

Bruxelles, le 13 mars 2017

Objet : Le projet de PRDD soumis à enquête publique du 13 janvier 2017 jusqu'au 13 mars 2017

Natagora possède de nombreuses réserves naturelles, réparties sur plus de 4.700 hectares. Un des grands objectifs de l'association est d'enrayer la dégradation de la biodiversité et de contribuer au rétablissement d'un meilleur équilibre entre l'homme et la nature. Notre association, Natagora, est implantée sur tout le territoire bruxellois, est particulièrement attentive à la protection des zones Natura 2000, mais aussi aux réseaux de connexion entre les espaces verts, essentiels pour la sauvegarde de la biodiversité. Elle bénéficie de plus de 2500 membres sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale et de plus de 20 000 membres.

1. Considérations générales

Un plan de développement DURABLE sans prendre en compte la Nature ?

Le rapport Brundtland en 1987 définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le développement durable doit être à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Le projet de PRDD est censé s'inscrire dans cette dynamique. Néanmoins, il a été conçu par des architectes et des urbanistes qui se préoccupent de l'aménagement du territoire. La préservation de la nature et de renforcement des écosystèmes naturels par la création de connectivités, la notion de préservation des sols arables pour son alimentation future, de maillage écologique comme garantie d'un fonctionnement harmonieux et de survie pour la santé publique, sont des éléments peu pris en compte voir absents de ce PRDD. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition. Quelle est donc la définition de développement durable prise en compte dans le cadre de ce PRDD ?

Une inversion planologique et une participation citoyenne qui questionne...

Afin d'assurer la qualité et la cohérence des différents plans régionaux, le PRD(D) est censée être une donnée d'entrée du PRAS (démographique), pas l'inverse. D'autres éléments ont précédé ce PRDD tels que la réforme du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou encore la

création d'organismes d'intérêts publics (perspectives par exemple) censés penser l'aménagement du territoire, le stationnement, la mobilité ou autre. Beaucoup de projets faisant partie de ce PRDD sont déjà en cours et font l'objet de demande de permis ou autres.

Si le gouvernement a pour mission d'arbitrer et de trancher, il doit être aussi le garant du cadre démocratique que notre société s'est donné. Ce cadre exige que le projet de ville soit débattu de manière approfondie avec le tissu social puis défini AVANT de mettre en œuvre d'éventuelles réformes réglementaires. Or, en l'état, le texte de PRDD ne fait qu'avaliser des réformes et des projets opérés préalablement par le gouvernement.

Nous avons par contre constaté la volonté de la part du gouvernement ainsi que de plusieurs communes de tenter une participation citoyenne plus forte au travers du site internet prdd.brussels, des forums citoyens, de séances d'informations communales ou encore de publications simplifiés néanmoins nous déplorons le délai extrêmement court laissé au public pour réagir alors que les autorités en charge de cet ambitieux projet ont planché dessus pendant de nombreuses années ! Nous souhaiterions qu'à l'avenir une véritable possibilité soit laissée aux citoyens pour réagir qui va au-delà d'un minimum de 2 mois.

2. Approche spécifique par rapport à certains axes

Axe 1 : Mobiliser le territoire pour développer de nouveaux quartiers et assurer une production ambitieuse de logements

Le développement de la ville mène inexorablement à la disparition des espaces naturels disséminés dans le bâti : friches, bosquets, alignement d'arbres, reliques de terres agricoles... Le caractère vert est mité lentement et inexorablement. La pression sur la nature est aussi de plus en plus forte dans les espaces verts accessibles au public.

Vu cette pression déjà forte, nous ne comprenons pas le choix d'une densification basé en priorité sur une mobilisation du foncier, nous préférons que cela soit fait au travers d'une récupération autant que possible des espaces déjà bâtis : logements vides au-dessus des commerces, bureaux vides, surfaces industrielles désaffectées... Cette dynamique nous semble plus en phase avec l'aspect durable d'un PRDD. Actuellement, seuls les travaux pour lesquels un permis d'urbanisme est exigé par le COBAT sont soumis à un permis – la destruction complète de la végétation herbacée est donc actuellement possible sans aucune sanction.

De plus, nous constatons dans le PRDD une contradiction importante entre les projets de densification et la volonté de préserver le paysage, la nature et l'environnement au sens large, notamment dans les communes de la seconde couronne (cf. axe 1, stratégie 2 par opposition à l'axe 2, stratégie 2 et stratégie 6). C'est d'ailleurs ce que souligne le rapport d'incidences environnementales p. 425.

Le PRDD parle d'une densification maîtrisée basée sur plusieurs principes dont une densification respectueuse du patrimoine architectural. Nous demandons d'y ajouter « et naturel » étant donné que notre patrimoine naturel régional mérite aussi d'être respecté dans cette dynamique de densification. Sinon, comment la stratégie 7 - Préserver et améliorer le patrimoine naturel régional – pourrait-elle être rencontrée ?

Un autre principe est néanmoins pris en compte dans le cadre de cette densification : la présence suffisante d'espaces verts. Ce principe part du postulat que la fonction principale des espaces verts

est d'être récréatif. C'est nier les multiples fonctions paysagères, écologiques (biodiversité, gestion de l'eau, de l'air, ...) et écosystémiques des espaces verts. Il ne suffit pas d'avoir suffisamment d'espaces verts pour densifier ; il importe de veiller à ce qu'un projet de densification ne mène pas à une surutilisation de ces espaces verts, impliquant un risque majeur pour la biodiversité, la qualité de l'eau, etc.

S'il se veut réellement au service des Bruxellois, le projet de PRDD doit s'interroger sur la densité adéquate pour les différents quartiers de son territoire, avant de se lancer dans une politique de densification.

Pour terminer sur cet axe 1, nous souhaiterions aussi interpeller le gouvernement au sujet du renforcement de la structure urbaine. En termes d'implantation, le projet de PRDD prévoit notamment la construction de tours en bordure des espaces verts existants, afin de profiter des dégagements offerts. Ce principe générique de densification des abords des espaces verts risque fortement de plonger de nombreux parcs dans l'ombre vu que les parcs bruxellois n'ont pas la même échelle que Central Park à New-York.

A titre d'exemple, nous nous interrogeons sur le choix de la vallée de la Woluwe pour implanter des tours iconiques. Comme l'ont démontré de nombreuses études, les bâtiments élevés présentent un risque majeur pour les oiseaux et les chauves-souris (collision, perturbations de leurs activités, etc.)¹. Ce risque, qui s'applique à tous les projets de densification en bordure d'espaces verts, est particulièrement élevé dans le cadre de la vallée de la Woluwe, où ce sont des tours iconiques qui sont prévues (100, 200, 300 mètres ?) sur un axe d'oiseaux migrateurs et de chauves-souris.² Comme mentionné dans le rapport « Evaluation appropriée (EA) » du PRDD, la vallée de la Woluwe se compose de nombreuses zones vertes protégées, en particulier de la Zone Spéciale de Conservation I reprise comme Site Natura 2000. Cette zone regroupe les espaces verts de la Vallée de la Woluwe le long du boulevard du Souverain³.

Comme le mentionne notamment l'évaluation appropriée du PRDD (p. 77, 79, 91), les zones naturelles ne doivent pas être vues comme des îles solitaires. La qualité des habitats et la conservation de la nature repose sur la qualité des connexions entre les zones protégées et sur la complémentarité entre les zones protégées, les zones tampons, les corridors et l'espace non réglementé. Dès lors, implanter des tours de manière dispersée au travers de ces zones vertes conduira à les fragmenter et à casser les couloirs écologiques existants. Cette mesure va à l'encontre de ce qui est préconisé dans la Stratégie 7 - Préserver et améliorer le patrimoine naturel régional.

¹ Voir notamment : Evans Ogden, Lesley J., *Collision Course: The Hazards of Lighted Structures and Windows to Migrating Birds*. Fatal Light Awareness Program (FLAP) - Paper 3, 1996. <http://digitalcommons.unl.edu/flap/3>; Daniel Klem Jr., Christopher J. Farmer, Nicole Delacretaz, Yigal Gelb, and Peter G. Saenger, *Architectural and Landscape Risk Factors Associated with Bird-glass Collisions in an Urban Environment*, in *The Wilson Journal of Ornithology*, 2009, <http://www.bioone.org/doi/full/10.1676/08-068.1>; Danilo Russo, Leonardo Ancillotto, *Sensitivity of bats to urbanization: A review*, in *Mammalian Biology Journal*, 2014.

² Voir: http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Vallee_Woluwe_FR.PDF.

³ Voir Evaluation appropriée du PRDD, p.59.

En ce qui concerne plus particulièrement le Rouge-Cloître, L'EA mentionne explicitement que la création d'équipement à vocation récréative au sein de cette zone protégée impliquera une perte directe d'habitat protégé.

AXE 2. Mobiliser le territoire en vue du développement d'un cadre de vie agréable, durable et attractif

Globalement, nous aimerions une approche plus concrète (en terme quantitatif ou encore qualitatif) pour les actions spécifiquement destinées aux espaces verts et à la biodiversité : les idées avancées au point 2.1 de l'axe 2 sont très vagues (plantation d'arbres, enrichissement de l'espace public par des pelouses, plantations...). Les ambitions qui touchent aux espaces verts et à la biodiversité bénéficient de peu d'objectifs chiffrés alors que les autres parties du PRDD bénéficient d'objectifs bien chiffrés. Le Plan Nature, qui n'est plus ni en projet, ni à l'enquête publique (contrairement à ce qui est marqué à plusieurs reprises dans le RIE) mais adopté depuis le 14 avril 2016 serait une bonne source pour certains objectifs chiffrés par exemple.

Comme l'a signalé Bruxelles-Nature, nous souhaiterions aussi pointer du doigt une dérive importante dans le cadre de cet axe et de la protection de la biodiversité, : l'accent mis presque exclusivement sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles. Le PRDD estime suffisant de se baser sur les parcs et espaces verts existants pour créer les liaisons indispensables au maillage écologique, alors qu'il reconnaît cependant que l'état actuel du fonctionnement des écosystèmes des sites protégés n'est pas suffisant. Il est donc illusoire de pouvoir créer un maillage écologique fonctionnel sans la volonté d'y consacrer des espaces nouveaux et une cartographie précise qui en indique les liaisons et la motivation de leurs choix. Poursuivre dans cette voie conduira à la disparition progressive de ces zones et à la transformation de nombreuses espèces actuellement communes en espèces rares, justifiant à son tour la mise en réserve naturelle des lambeaux restants !

Voir à ce sujet le RIE :

RIE P 474 « *On peut affirmer que la persistance d'un ensemble de populations dans une région donnée dépend de deux taux importants : un taux d'extinction qui diminue en fonction de la superficie des sites avec des habitats adéquats (plus la surface est grande et plus le taux d'extinction est faible) et un taux de colonisation qui dépend de l'isolement des différents sites (plus l'isolement est grand et plus le taux de recolonisation est faible).* »

P 491 « *Recommandation : Il est donc indispensable, dans le cadre de cette stratégie, de définir précisément, à l'échelle des parcelles de la RBC, les sites stratégiques devant faire l'objet d'une protection ou d'un renforcement de la présence d'éléments participant au réseau écologique afin d'améliorer la connectivité entre les zones naturelles protégées et les autres espaces verts.*

P 492 *Recommandation...il serait également intéressant d'évaluer la création éventuelle de nouveaux espaces verts à proximité d'espaces verts existants possédant des habitats sensibles, ce qui permettrait également potentiellement de réduire les nuisances sur ces habitats particuliers. Il reste donc important de tenir compte des habitats les plus sensibles dans le choix de la localisation des futurs nouveaux espaces verts ».*

Voir aussi l'évaluation appropriée. E.A p 87 « *Sur base de la description de l'ensemble des zones protégées présentes à l'échelle de la Région, nous pouvons également déjà mettre en évidence les principales menaces et vulnérabilités auxquels doivent faire face actuellement les habitats et les espèces cibles de ces zones à savoir : la pression récréative, la pression urbanistique, la fragmentation des habitats, la pollution de l'eau de surface, l'eutrophisation du sol et la*

propagation des espèces invasives. Une attention toute particulière sera apportée à l'évaluation des stratégies en regard de ces éléments afin de s'assurer que leur mise en œuvre n'induit pas d'aggravation de ces nuisances. Pour finir, nous remarquons que les différentes zones protégées sont parfois fortement isolées les unes des autres ce qui est particulièrement visible avec les réserves naturelles du Moeraske et du Vogelzangbeek. Cependant, la présence de connexions entre les différentes zones protégées est indispensable à leur bon état écologique. »

Nous approuvons donc la volonté de création d'espaces verts comme supports de la qualité du cadre de vie (Axe 2 Stratégie 2) mais aussi comme potentiel pour le développement d'une agriculture urbaine en phase avec la stratégie Good Food initiée cette dernière année et comme nécessité pour la survie de la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale. De plus, le PRDD doit non seulement développer de nouveaux espaces verts mais aussi mieux protéger entre autre par des zones tampons autour des zones à haute valeur biologique, afin de protéger ceux-ci d'un morcèlement et d'une fragmentation fatale.

Dans ce cadre, nous soutenons donc l'ensemble des points de l'axe 2 stratégies 6 sur le renforcement du paysage naturel.

3. Approche spécifique par rapport à certains projets de construction

- Schaerbeek-Formation : nous appuyons l'importance du rôle joué par le site dans le maillage vert. Nous souhaiterions cependant que le site naturel du Moeraske, contigu à la zone et seule zone de haute valeur biologique de cette partie de la Région, voie sa superficie agrandie du côté ferroviaire lors de l'aménagement futur de la zone.
- Reyers : le parc public envisagé devrait préserver les qualités naturelles de l'actuel petit espace vert.
- Le pôle Josaphat : nous déplorons la disparition complète de la nature dans cette zone. De nombreux recensements existent sur le site et montrent l'importance de celui-ci au niveau biodiversité. La conservation d'uniquement 3 ha en espace vert public sur un total de 40 ha nous semble inconcevable. Nous proposons qu'au moins 50 % de celle-ci soient affectés en zone verte de différents types (zone verte de haute valeur biologique, zone verte, zone de sports, zone de parcs).
- Le projet Drohme ainsi que l'accumulation actuelle des projets des promoteurs immobiliers sur toutes les zones en lisières de la forêt non encore bâties vont tout simplement à l'encontre de l'atteinte de objectifs de conservation Natura 2000 de la ZSCI et plus globalement de la préservation de la biodiversité sur Bruxelles: cinq projets d'ensembles de constructions de grands gabarits aux abords de Tenreuken, sur Watermael-Boitsfort et Auderghem, au sein du maillage vert entre 3 stations Natura 2000 de la ZSCI; le projet de deux blocs d'appartements au Coin du Balai; le projet de construction dans la zone de lisière du Rouge-Cloître (demande refusée) ; projet Oak Tree d'un grand ensemble de constructions dans la zone de lisière de la drève de Bonne Odeur); projet de pôle récréatif à l'Hippodrome de Boitsfort, etc.
- Les Dames blanches : la seule affectation acceptable pour l'intégralité du site des Dames blanches est une affectation en zone verte de différents types ;

- Plateau de la Foresterie : de par sa haute valeur biologique, ce site devrait intégralement être repris en zone verte de haute valeur biologique. A la lecture des divers documents du PRDD, la Foresterie est citée comme « pôle de développement de seconde couronne » alors qu'à la page 20 du document de synthèse du PRDD, les mêmes sites sont énumérés et détaillés, à l'exception de la Foresterie ! Dès lors, nous exigeons la réparation de cette erreur dans le sens de la retirer des sites énumérés dans les pages préalables du PRDD. A noter que dans le précédent projet de PRDD, la Foresterie restait non bâtissable (cf PRAS) ;
- La gare de Boitsfort et le Parc Tournay-Solvay : nous constatons des imprécisions et même des erreurs sur les cartes, les contours indiqués sur les cartes sont imprécis, flous et erronés. La zone incluse dans ce parc ne peut devenir bâtissable.
- Le réaménagement du ring : nous sommes opposés à tout élargissement du ring et ce dans l'entièreté de son tracé, celui-ci étant par nature une pompe à voitures générant inexorablement un engorgement général. Le ring étant souvent bordé d'une ceinture verte, nous estimons que ces zones n'ont pas à être altérées par des solutions temporaires, coûteuses et finalement inutiles et contreproductives.
- Le réseau ferroviaire (SNCB) : nous sommes opposés à la création d'une nouvelle halte intitulée « Ganshoren-Expo » des suites de la proximité immédiate avec la gare de Jette et des impacts incontestables sur la biodiversité de la Zone voisine ZSC Natura 2000 « Vallée du Molenbeek ».
- Dans le projet de PRDD, 5 parkings de dissuasion sont prévus notamment à Auderghem/Notre Dame au Bois ; nous y sommes opposés. Ce n'est pas à l'entrée de la ville mais en amont près des gares (Ottignies, Rixensart, Leuven, etc.) que de tels aménagements doivent être réalisés ou à des nœuds d'intermodalité desservis par d'autres transports collectifs (bus en site propre, lignes de tram, station de car-pooling). Une meilleure coopération entre les régions et un renforcement du projet de communauté urbaine semble plus que nécessaire pour désengorger la Région et en aucun cas ces parkings ne doivent être une menace pour les espaces verts de notre Région.

4. Conclusions

La conservation de notre patrimoine naturel et de la biodiversité dans la Région de Bruxelles-capitale dépend de la qualité de notre environnement et par conséquent le bien-être et la santé de nous tous et des générations futures. Son intérêt est donc au moins équivalant aux autres intérêts qui sont annoncés par le projet à l'enquête et nous demandons que les principes du développement durable appliqués dans le PRDD mettent en évidence que nos espaces verts et l'eau sont des ressources naturelles de notre Région. Actuellement, la conservation et la protection de la nature sont devenues des préoccupations majeures pour les habitants qui ont pris conscience que ce patrimoine constitue un enrichissement considérable pour leur environnement.

Nous espérons que le Gouvernement adoptera une attitude positive envers nos demandes, car son projet doit répondre à un besoin des citoyens et citoyennes bruxellois (e)s. En même temps, il doit mettre aussi en valeur notre patrimoine commun naturel et paysager. Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour Natagora Bruxelles,
Amandine Tiberghien